

**SOCIÉTÉ CANADIENNE
D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT**

Conception universelle

Pour demander un support de substitution, veuillez
communiquer avec nous :

1-800-668-2642
centrecontact@schl.ca

700, chemin de Montréal,
Ottawa (Ontario) K1A 0P7

SCHL.ca

Canada



Conception universelle : tableau des exigences minimales, demandes au titre des programmes de logement

Les exigences minimales en matière de conception universelle servent seulement à déterminer l’admissibilité aux programmes de la SCHL. Les exigences minimales d’admissibilité aux programmes énoncées dans le tableau ci-dessous reflètent la compréhension qu’a la SCHL de ce qui est requis pour les normes minimales de conception universelle dans ses programmes. Cette vision de la conception universelle pourrait ne pas faire l’unanimité.

Tableau - Exigences en matière de conception universelle

Critères techniques relatifs aux logements de conception universelle (Immeubles collectifs résidentiels, construction)

Remarque : Le tableau n’indique que les exigences principales; consultez la source mentionnée pour plus de détails au besoin.

Remarque : À moins d’indication contraire, toutes les dimensions sont en millimètres.

INDEX

CSA/ASC B651:23 = Norme CSA/ASC de 2023, Conception accessible pour l’environnement bâti

CSA/ASC B652:23 = Norme CSA/ASC de 2023, Logements accessibles

Guide de la SCHL sur la conception universelle = conception universelle de la SCHL pour les nouveaux immeubles collectifs

ID	Catégorie	Sous-catégorie	Principales caractéristiques	Source	Lignes directrices sur les pratiques exemplaires du guide de la SCHL sur la conception universelle ¹ , facultatif
Accès à l'immeuble					
1.	Accès à l'immeuble	Voies extérieures	Les voies de déplacement accessibles doivent avoir une largeur minimale de : 1 200 pour l’environnement intérieur; 1 500 pour l’environnement extérieur, voir la norme CSA/ASC B652:23 4.4 (page 25)	Guide de la SCHL sur la conception universelle, pages 19, 20	Guide de la SCHL sur la conception universelle : Sentiers : Larges sentiers accessibles, utilisant des textures changeantes et des bordures surélevées pour différencier les bords (largeur minimale de 1 600 mm)
2.	Accès à l'immeuble	Voies extérieures	Les surfaces doivent être stables, fermes et antidérapantes, voir la norme CSA/ASC B652:23 4.6.1.	Guide de la SCHL sur la conception universelle, page 20	
3.	Accès à l'immeuble	Entrées et paliers extérieurs	Prévoir une pente ne dépassant pas un ratio de 1:20 (5 %), à moins qu’elle ne soit conçue comme une rampe, voir la norme CSA/ASC B652:23 5.2.1 Voies extérieures, page 54.	Guide de la SCHL sur la conception universelle, page 23	

¹<https://www.cmhc-schl.gc.ca/professionnels/innovation-et-leadership-dans-le-secteur/expertise-de-lindustrie/logements-accessibles-et-adaptables/conception-universelle-immeubles-collectifs-neufs>

Conception universelle

4.	Accès à l'immeuble	Entrées et paliers extérieurs	La pente transversale ne doit pas dépasser un ratio de 1:50 (2 %), voir la norme CSA/ASC B652:23 5.2.1 Voies extérieures, page 54.	Guide de la SCHL sur la conception universelle, page 23	
5.	Accès à l'immeuble	Voies extérieures	Protection des bords : s'il y a un changement de niveau ou une aire de débarquement à côté de la voie accessible, prévoir une protection latérale, voir la norme CSA/ASC B652:23 5.2.1.	Guide de la SCHL sur la conception universelle, page 20	
6.	Accès à l'immeuble	Entrées et paliers extérieurs	Prévoir une zone minimale de 2 100 x 2 100 de part et d'autre d'une entrée de porte accessible. CSA/ASC B652:23 5.7.2.1	Guide de la SCHL sur la conception universelle, page 24	
7.	Accès à l'immeuble	Entrées et paliers extérieurs	En ce qui concerne le seuil : il ne doit pas dépasser 13 de hauteur; s'il a une hauteur supérieure à 6, le seuil doit être biseauté avec une pente qui ne dépasse pas un ratio de 1:2, voir la norme CSA/ASC B652:23 5.7.4.	Guide de la SCHL sur la conception universelle, page 23	
8.	Accès à l'immeuble	Entrées et paliers extérieurs	Prévoir une largeur de dégagement d'au moins 860, voir la norme CSA/ASC B652:23 5.7.1.	Guide de la SCHL sur la conception universelle, page 23	Toutes les entrées de porte doivent être suffisamment larges pour permettre à divers utilisateurs de passer. Toutes les entrées doivent mesurer 920 de largeur ou au moins 860 de largeur. Les concepteurs doivent tenir compte de la largeur de la porte relativement à la quincaillerie et à la mobilité des personnes utilisant des appareils d'aide à la mobilité. Guide de la SCHL sur la conception universelle, page 23
	Accès aux immeubles	Entrées et paliers extérieurs	L'ensemble des portes et des cadres doivent présenter un contraste visible par rapport aux murs environnants.	Guide de la SCHL sur la conception universelle, page 23	Prévoir des caractéristiques d'orientation pour les personnes ayant une vision réduite.
9.	Accès à l'immeuble	Portes d'entrée	Installer de la quincaillerie, comme des poignées à levier et des barres antipanique, facile à utiliser avec un minimum de force.	Guide de la SCHL sur la conception universelle, page 23	Conseils suggérés : CSA/ASC B652:23 5.7.5 Quincaillerie de porte

10.	Accès à l'immeuble	Aire de repos extérieure (le cas échéant)	Les aires de repos permanentes doivent être accessibles et prévoir un espace pour fauteuils roulants à proximité des sièges, le cas échéant. Les sièges doivent être munis d'un support dorsal et d'appuis-bras.	Guide de la SCHL sur la conception universelle, page 19	Les sièges munis d'un support dorsal et d'appuis-bras répondent aux exigences liées au vieillissement chez soi ou à d'autres populations qui préfèrent appuyer leur dos et leurs bras lorsqu'elles sont assises. Une pratique exemplaire consiste notamment à offrir un abri contre les intempéries et un éclairage suffisant.
11.	Accès à l'immeuble	Aire de repos extérieure (le cas échéant)	Tables permanentes (le cas échéant) doivent se trouver sur une surface de niveau et ferme qui s'étend au moins 2 000 sur tous les côtés; elles doivent prévoir un dégagement pour les genoux sous la table (au moins sur une partie de la table, voir la norme CSA B651:23 8.6.3.2).	Guide de la SCHL sur la conception universelle, page 19	Bien que les aires de repos extérieures avec sièges et tables soient facultatives (car certains immeubles ne disposent pas de l'espace nécessaire), si l'on prévoit des sièges et des tables, ces éléments doivent respecter les exigences énumérées.
12.	Accès à l'immeuble	Zone d'entrée extérieure	L'éclairage extérieur doit être lumineux et uniforme (au moins 100 lx). Voir la norme CSA/ASC B651:23 4.3.7.1.	Guide de la SCHL sur la conception universelle, page 19	Répondre aux exigences liées aux déficiences visuelles et auditives ainsi qu'aux exigences en matière de sécurité.
13.	Accès à l'immeuble	Espaces extérieurs (le cas échéant)	Utiliser des points de repère pour orienter les utilisateurs.	Guide de la SCHL sur la conception universelle, page 19	Répondre aux exigences liées au vieillissement chez soi (p. ex., en cas de démence). Prévoir p. ex. des plantations, des structures, des plans d'eau et des éléments artistiques situés à des endroits stratégiques.
14.	Accès à l'immeuble	Voies extérieures	Les mains courantes (le cas échéant) doivent guider la voie de déplacement, être faciles à saisir, et ne comporter aucun bord tranchant ni support qui interrompt les mouvements des mains le long de la main courante (voir le guide de la SCHL sur la conception universelle, figure 5).	Guide de la SCHL sur la conception universelle, page 20	L'exigence répond aux besoins liés au vieillissement chez soi et aux besoins universels, en supposant que si le code du bâtiment exige des mains courantes (pour les rampes d'accès, etc.), l'architecte répondra d'abord à ces exigences. Cette exigence relative à la main courante s'ajoute à toutes les exigences de la Colombie-Britannique.

Conception universelle

15.	Accès à l'immeuble	Stationnement (le cas échéant)	Éclairage des aires de stationnement : le cas échéant, les aires de stationnement intérieures, extérieures ou couvertes doivent être de niveau et éclairées à au moins 500 lx pour offrir une sécurité adéquate. Voir la norme CSA/ASC B652:23 4.8.1.1.1, Tableau 3, Garage.	Guide de la SCHL sur la conception universelle, pages 21 et 22	
16.	Accès à l'immeuble	Stationnement	Lorsqu'il y a des places de stationnement intérieures, extérieures ou couvertes : les itinéraires piétonniers sont conformes à la norme CSA/ASC B651:23 B651:23 9.2; les aires de prise en charge des passagers, le cas échéant, doivent être conformes à la norme CSA/ASC B651:23 9.3; les places de stationnement désignées doivent être conformes à la norme CSA/ASC B651:23 9.4.	Guide de la SCHL sur la conception universelle, pages 21 et 22	Conformité à la norme CSA/ASC B651:23 9
17.	Accès à l'immeuble	Aires de débarquement et de stationnement temporaire	Aménager une aire désignée pour débarquer les passagers en toute sécurité et une aire de chargement de l'équipement et du mobilier.	Guide de la SCHL sur la conception universelle, pages 21 et 22	
18.	Accès à l'immeuble	Stationnement pour vélos (le cas échéant)	Aménager un espace protégé au même niveau que le sol avec râteliers, éclairage, serrures, etc.	Guide de la SCHL sur la conception universelle, pages 21 et 22	Pratique exemplaire : prévoir de la place pour au moins un vélo par logement dans l'aire de stationnement pour vélos.
Aires communes intérieures					
19.	Aires communes intérieures	Ascenseurs	Contraste visuel : assurer un contraste autour du cadre de l'ascenseur et entre les murs intérieurs et le plancher.	Guide de la SCHL sur la conception universelle, page 26	Les directives répondent aux personnes ayant une vision réduite.
20.	Aires communes intérieures	Couloirs	Les corridors doivent avoir une largeur d'au moins 1 200. Voir la norme CSA/ASC B652:23 5.8.1.	Guide de la SCHL sur la conception universelle, page 27	La pratique exemplaire recommande une largeur de 1 800.
21.	Aires communes intérieures	Hall d'entrée / salles de réunion (le cas échéant)	S'il est probable qu'il y ait dans une salle de réunion ou un hall d'entrée beaucoup de reflets, des dispositions doivent être prises pour réduire l'éblouissement au moyen d'éléments comme une verrière extérieure, des auvents ou des stores, ou il faut envisager d'utiliser des revêtements teintés sur les fenêtres.	Guide de la SCHL sur la conception universelle, pages 27 à 29	L'exigence répond au vieillissement chez soi / aux besoins universels / aux personnes ayant une vision réduite.

Conception universelle

22.	Aires communes intérieures	Hall d'entrée / salles de réunion (le cas échéant)	S'il est probable qu'il y ait dans la salle de réunion ou le hall d'entrée beaucoup de bruit, réduire la réverbération sonore à l'aide de matériaux absorbant le son (p. ex., des rideaux). Veiller à prévoir un système d'aide à l'audition afin d'amplifier la communication audible pour les personnes sourdes ou malentendantes.	Guide de la SCHL sur la conception universelle, pages 27 à 29	L'exigence répond aux besoins liés au vieillissement chez soi / aux besoins universels / aux personnes ayant des difficultés auditives et des besoins cognitifs particuliers (stimulation externe moindre).
23.	Aires communes intérieures	Couloirs	Les couloirs ne doivent comporter aucune marche ni aucun changement de niveau abrupt (à moins que le changement de niveau ne puisse accueillir un dispositif de mobilité, comme une pente ou une rampe d'accès).	Guide de la SCHL sur la conception universelle, pages 27 à 29	Pratique exemplaire : Aménager des voies d'accès simples (éviter les virages inutiles) et sans obstacles (si les objets sont nécessaires, comme des extincteurs, les encastrer). Répond aux besoins liés au vieillissement chez soi / aux besoins universels.
24.	Aires communes intérieures	Portes et baies de porte	En ce qui concerne le seuil : il ne doit pas dépasser 13 de hauteur; s'il a une hauteur supérieure à 6, le seuil doit être biseauté avec une pente qui ne dépasse pas un ratio de 1:2, voir la norme CSA/ASC B652:23 5.7.4.	CSA/ASC B652:23 5.7.4	
25.	Aires communes intérieures	Portes et baies de porte	Prévoir une largeur de dégagement d'au moins 860, voir la norme CSA/ASC B652:23 5.7.1.	Guide de la SCHL sur la conception universelle, page 23	Pratique exemplaire : 920
26.	Aires communes intérieures	Portes et baies de porte	Prévoir une quincaillerie de porte adaptée (p. ex., poignées à lever).	Guide de la SCHL sur la conception universelle, page 45	
27.	Aires communes intérieures	Aires communes : cuisine (le cas échéant)	Aménager des surfaces de travail et des comptoirs à plusieurs hauteurs ou adaptables en hauteur.	Guide de la SCHL sur la conception universelle, page 45	
28.	Aires communes intérieures	Aires communes : salle de bains (le cas échéant)	Au moins une salle de bains d'une aire commune doit être visitable et doit se conformer à toutes les dispositions de la clause 6.2 (la clause 6.3 est facultative).	Guide de la SCHL sur la conception universelle, page 32	Voir la norme CSA/ASC B652 5.9.1.

Conception universelle

29.	Aires communes intérieures	Aires communes : zone de service (le cas échéant)	Le cas échéant, assurez-vous que la buanderie, les salles de courrier et les locaux poubelles sont accessibles et bien éclairés.	Guide de la SCHL sur la conception universelle, page 30	Pratique exemplaire : les machines à laver doivent être à chargement frontal et les buanderies doivent être dotées de caractéristiques de sécurité comme des caméras de télévision en circuit fermé.
30.	Aires communes intérieures	Aires communes : zone de service (le cas échéant)	Le cas échéant, assurez-vous que la buanderie, les salles de courrier et les locaux poubelles offrent un espace de 820 x 1 390 devant les équipements. Voir la norme CSA/ASC B651:23 4.3.2.	Guide de la SCHL sur la conception universelle, page 30	Nouvelle pratique exemplaire : veiller à prévoir un éclairage adéquat et des baies de porte accessibles.
31.	Logements – Généralités	Voie de déplacement	Il doit y avoir une voie dégagée à travers le logement (couloirs de 1 200 de large) menant à tous les espaces, y compris la cuisine, la salle de bains, les chambres, les portes extérieures, les aires d'entreposage, les balcons extérieurs et les terrasses (le cas échéant).	Guide de la SCHL sur la conception universelle, page 45	
32.	Logements – Généralités	Entrée du logement	Prévoir un dégagement d'une largeur d'au moins 860, voir la norme CSA/SC B652:23 5.7.1.	Guide de la SCHL sur la conception universelle, page 45	Pratique exemplaire : Porte d'une largeur de 920 et judas à plusieurs hauteurs
33.	Logements	Entrée du logement	Des judas pour voir à travers la porte d'entrée doivent être installés à plusieurs hauteurs.	Guide de la SCHL sur la conception universelle, page 45	
34.	Logements – Généralités	Baies de porte dans le logement	Aucun seuil (ou seuil bas, à pas plus de 13) pour toutes les baies de porte à l'intérieur du logement, y compris les portes menant au balcon extérieur ou à la terrasse.	Guide de la SCHL sur la conception universelle, page 45	Certaines exceptions peuvent être faites pour les terrasses.
35.	Logements – Généralités	Baies de porte dans le logement	Tous les cadres de porte doivent être contrastants par rapport aux murs et à la zone environnantes.	Guide de la SCHL sur la conception universelle, page 45	Permettre aux personnes ayant une vision réduite de voir les baies de porte.
36.	Logements – Généralités	Quincaillerie dans le logement	Les poignées à levier et la quincaillerie des portes doivent être conformes à la norme CSA/ASC B652:23 pour l'ensemble des portes et placards du logement.	Guide de la SCHL sur la conception universelle, page 45	Veiller à ce que les déplacements dans le logement nécessitent un effort minimal.

Conception universelle

Logements : salles de bains					
37.	Salles de bains	Accessibles	Une salle de bains complète doit être située sur une voie dégagée, avec une largeur de porte minimale de 860 et un rayon de virage de 1 800; voir la norme CSA/ASC B652:23 5.9.2.	Guide de la SCHL, pages 32 à 36	
38.	Salle de bains	Plancher	Le plancher doit être stable, ferme et antidérapant.	Guide de la SCHL, pages 32 à 36	
39.	Salles de bains	Renforcement	Prévoir un soutien structural suffisant dans les murs autour de la toilette pour permettre l'installation immédiate ou future de barres d'appui.	Guide de la SCHL, pages 32 à 36	
40.	Salles de bains	Renforcement	Prévoir un soutien structural suffisant dans les murs autour de la baignoire pour permettre l'installation immédiate ou future de barres d'appui.	Guide de la SCHL, pages 32 à 36	
41.	Salles de bains	Renforcement	Prévoir un soutien structural suffisant dans les murs autour de la cabine de douche pour permettre l'installation immédiate ou future de barres d'appui.	Guide de la SCHL, pages 32 à 36	
42.	Salle de bains	Baignoire (le cas échéant)	Aménager une aire de plancher dégagée d'une largeur d'au moins 900 devant la baignoire et sur toute la largeur de la baignoire.	Guide de la SCHL, pages 32 à 36	Pratique exemplaire : Prévoir un espace de 1 500 x 1 500 devant la baignoire ou, au minimum, une zone de 900 de profondeur.
43.	Salle de bains	Douche	Aménager une aire de plancher dégagée d'au moins 900 x 1 500 devant la douche; voir la norme CSA/ASC B652:23 5.9.13.2.	Guide de la SCHL, pages 32 à 36	
44.	Salle de bains	Douche	Aménager une surface de plain-pied de 1 500 x 900 dans la douche. Voir la norme CSA/ASC B652:23 5.9.13.2.	Guide de la SCHL, pages 32 à 36	Les douches de faible hauteur préfabriquées peuvent être utilisées s'il n'est pas possible d'aménager des douches de plain-pied.
45.	Salle de bains	Douche	Le plancher de la douche doit être antidérapant.	Guide de la SCHL, pages 32 à 36	
46.	Salle de bains	Meuble-lavabo	Utiliser des robinets à levier ou à capteur de mouvement.	Guide de la SCHL, pages 35 et 36	
47.	Salle de bains	Meuble-lavabo	Les tuyaux d'eau et d'évacuation sous le meuble-lavabo doivent être décalés vers l'arrière du lavabo, ce qui permettra de futures adaptations pour les fauteuils roulants ou les personnes ayant besoin d'une position assise devant le meuble-lavabo (dégagement pour les genoux en position assise).	Guide de la SCHL, pages 32 à 36	

Conception universelle

48.	Salle de bains	Meuble-lavabo	Installer des robinets d'arrêt (ce qui facilitera les rénovations futures) et des vannes mélangeuses qui limiteront la température de l'eau à 49 °C.	Guide de la SCHL, pages 35 et 36	Pratique exemplaire : Pour prévenir la prolifération des bactéries Legionella, il n'est toutefois pas recommandé de régler le réservoir de stockage de l'eau chaude à une température inférieure à 60 °C (140 °F).
49.	Salle de bains	Toilette	Conforme à la norme CSA/ASC B652:23 5.9.10.1	Guide de la SCHL, pages 35 et 36	
Logements : Cuisines					
50.	Cuisines	Superficie et aménagement	Aménager un rayon de virage de 1 800 sur la surface de la cuisine.	Guide de la SCHL, pages 39 à 42	
51.	Cuisines	Évier	Utiliser des robinets à levier ou à capteur de mouvement.	Guide de la SCHL, pages 39 à 42	
52.	Cuisines	Évier	Installer des robinets d'arrêt (ce qui facilitera les rénovations futures) et des vannes mélangeuses qui limiteront la température de l'eau à 49 °C.	Guide de la SCHL, pages 39 à 42	Pratique exemplaire : Pour prévenir la prolifération des bactéries Legionella, il n'est toutefois pas recommandé de régler le réservoir à eau chaude à une température inférieure à 60 °C (140 °F).
53.	Cuisines	Évier	Aménager un comptoir de chaque côté de l'évier (les éviers de coin ne sont pas recommandés).	Guide de la SCHL, pages 39 à 42	
54.	Cuisine	Évier	Les tuyaux d'eau et d'évacuation sous l'évier doivent être décalés vers l'arrière de l'évier, ce qui permettra de futures adaptations pour les fauteuils roulants ou les personnes ayant besoin d'une position assise devant l'évier (dégagement pour les genoux en position assise).	Guide de la SCHL, pages 39 à 42	
55.	Cuisines	Éclairage	Prévoir un éclairage spécifique; l'éclairage de la cuisine doit être uniforme. S'assurer que les commandes sont adéquates. Éclairage d'ambiance de la cuisine : 300 lx; éclairage du comptoir et de l'évier : 750 lx. Voir la norme CSA/ASC B652:23 4.8.1.1.	Guide de la SCHL, pages 39 à 42	
56.	Cuisines	Comptoirs	Installer à l'avance le câblage et les boîtes de jonction nécessaires derrière les murs afin qu'il soit possible d'installer des comptoirs à réglage électrique à l'avenir.	Guide de la SCHL, pages 39 à 42	

Conception universelle

57.	Cuisines	Voie de déplacement	La cuisine doit être située sur une voie dégagée.	Guide de la SCHL, pages 39 à 42	
Logements : espaces habitables et chambres					
58.	Espaces habitables et chambres	Chambre	Chaque logement doit disposer d'une chambre complète répondant aux exigences de la conception universelle (décrites ci-dessous).	Guide de la SCHL, page 46	
59.	Espaces habitables et chambres	Chambre	Une chambre conforme à la conception universelle doit donner accès à une salle de bains conforme à la conception universelle.	Guide de la SCHL, pages 45 et 46	Les salles de bains communicantes sont préférables.
60.	Espaces habitables et chambres	Chambre	S'assurer qu'il y a au moins 1 800 de surface de plancher entre un mur et le lit, et entre le pied du lit et le mur, et au moins 1 200 de surface de plancher entre le mur opposé et le lit. Voir la norme CSA/ASC B652:23 5.11.1.2.	Guide de la SCHL, pages 45 et 46	Lorsqu'un grand lit est fourni, prévoir un espace d'au moins 4 458 de large sur 4 633 de long pour permettre les manœuvres. Une certaine souplesse est possible; la largeur minimale peut être réduite si le lit est petit (c.-à-d. lit jumeau ou simple). Voir la norme CSA/ASC B652:23 5.11.1.2.
61.	Espaces habitables et chambres	Chambre	Aux endroits prévus pour l'observation, sauf au-dessus d'un comptoir, prévoir un appui de fenêtre à maximum 750 au-dessus du plancher.	Guide de la SCHL, pages 45 et 46	
62.	Espaces habitables et chambres	Chambre	Prévoir un dégagement de 820 de long x 1 390 de large x 230 de haut de chaque côté d'un lit pour les prises de courant, les interrupteurs et le plancher.	CSA/ASC B652:23 5.11.1.2	
Systèmes et équipements mécaniques et électriques					
63.	Systèmes et équipements mécaniques et électriques	Toutes les pièces du logement	Prévoir des commutateurs à berceau.	Guide de la SCHL, page 48	

64.	Systèmes et équipements mécaniques et électriques	Toutes les pièces du logement	La ligne médiane des commandes opérationnelles doit être située dans une plage comprise entre 400 et 1 100 au-dessus du plancher et entre 900 et 1 100 au-dessus du plancher lorsqu'il faut lire un affichage (p. ex., thermostat, interphone). Voir la norme CSA/ASC B652:23 4.5.3.	Guide de la SCHL, page 48
65.	Systèmes et équipements mécaniques et électriques	Toutes les pièces du logement	Les commandes doivent être situées dans une aire de plancher dégagée (minimum de 820 x 1 390) et avec une voie de déplacement dégagée (sans mobilier, comptoirs, etc.) pour que l'utilisateur puisse y accéder, dans la mesure du possible.	Guide de la SCHL, page 48
66.	Systèmes et équipements mécaniques et électriques	Toutes les pièces du logement	La couleur des commandes doit fournir un contraste avec l'arrière-plan.	Guide de la SCHL, page 48

Mise en garde : Le contenu présenté ici est fourni seulement à titre informatif et ne donne qu'un aperçu général. Il ne vise pas à donner ou à remplacer des exigences réglementaires ni d'autres conseils et il ne faut pas s'y fier à cet égard ou de toute autre manière. Il ne comporte aucune garantie expresse ou tacite. Ni la SCHL, ni aucun de ses administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs, agents ou conseillers n'assument quelque responsabilité que ce soit quant aux dommages (directs ou indirects) découlant de l'utilisation des renseignements qui sont mentionnés dans ce guide.

Vous avez des commentaires? Contactez-nous à <mailto:Research/Recherche> <Research@cmhc-schl.gc.ca>